



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2021-01

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-13-005 - ARRETE N° DOS-2021/364 Portant agrément de la SARL
AMBULANCES IMPERIALES (78000 Versailles) (2 pages) Page 3

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-054 - ARRETE PREFECTORAL N° 1769 FIXANT LA LISTE DES
STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA
COLLECTIVITE DE NANTERRE (2 pages) Page 6

IDF-2020-12-23-053 - ARRETE PREFECTORAL N°1767 FIXANT LA LISTE DES
STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA
COLLECTIVITE DE LE MEE-SUR-SEINE (2 pages) Page 9

IDF-2020-12-23-055 - ARRETE PREFECTORAL N°1775 FIXANT LA LISTE DES
STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA
COLLECTIVITE DE VITRY-SUR-SEINE (2 pages) Page 12

IDF-2020-12-23-052 - Rectificatif du recueil des actes administratifs spécial
n°IDF-046-2020-12 publié le 24 décembre 2020 (1 page) Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-13-005

**ARRETE N° DOS-2021/364 Portant agrément de la SARL
AMBULANCES IMPERIALES (78000 Versailles)**

ARRETE N° DOS-2021/364

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES IMPERIALES
(78000 Versailles)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par les responsables légaux de la SARL Ambulances Impériales sise 25 rue Sainte-Adélaïde à Versailles (78000) dont les gérants sont Messieurs Florian CANIVEZ et Kamel BECHIR ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé ET-368-VR provenant de la société Ambulances de la Seine à Montigny le Bretonneux (78180) et d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé FB-595-YQ (remplacé depuis par le véhicule immatriculé EQ-478-RG) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 5 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL Ambulances Impériales, ayant pour nom commercial Jussieu secours Yvelines Centre, sise 25 rue Sainte-Adélaïde à Versailles (78000) dont les gérants sont Messieurs Florian CANIVEZ et Kamel BECHIR est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/248 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 janvier 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-054

**ARRETE PREFECTORAL N° 1769 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE NANTERRE**



ARRETE PREFECTORAL N° 1769

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE NANTERRE**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure d'Information Jeunesse Nanterre située 49, rue Maurice-Thorez, 92000 Nanterre

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

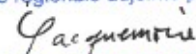
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,
la directrice régionale adjointe par intérim


Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-053

**ARRETE PREFECTORAL N°1767 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE LE MEE-SUR-SEINE**



ARRETE PREFECTORAL N°1767

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE LE MEE-SUR-SEINE**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure d'Information Jeunesse Le Mée-sur-Seine située 730 Avenue Maurice Dauvergne, 77350 Le Mée-sur-Seine.

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

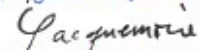
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,
la directrice régionale adjointe par intérim


Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-055

**ARRETE PREFECTORAL N°1775 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE VITRY-SUR-SEINE**



ARRETE PREFECTORAL N°1775

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE VITRY-SUR-SEINE**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure d'Information Jeunesse Vitry-sur-Seine, située 2 Place St Just, 94400 Vitry-sur-Seine

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,
la directrice régionale adjointe par intérim


Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-052

Rectificatif du recueil des actes administratifs spécial
n°IDF-046-2020-12 publié le 24 décembre 2020

Rectificatif du recueil des actes administratifs spécial n°IDF-046-2020-12 publié le 24 décembre 2020 :

En raison d'une erreur matérielle, à la rubrique relative à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et des arrêtés portant sur la labellisation de structure information jeunesse :

- Concernant l'arrêté n° IDF-2020-12-23-006 du 24 décembre 2020, les pages 63 à 65 sont supprimées.
- Concernant l'arrêté n° IDF-2020-12-23-007 du 24 décembre 2020, page 66 lire « SIJ de Boissy-Saint-Léger » à la place de « SIJ de Draveil ».
- Concernant l'arrêté n° IDF-2020-12-23-008 du 24 décembre 2020, page 69 lire « SIJ de Draveil » à la place de « SIJ de Gif sur Yvette ».
- Concernant l'arrêté n° IDF-2020-12-23-010 du 24 décembre 2020, page 75 lire « SIJ de Houilles » à la place de « SIJ de le Mée sur Seine ».
- Concernant l'arrêté n° IDF-2020-12-23-012 du 24 décembre 2020, les pages 78 à 80 sont supprimées.
- Concernant l'arrêté n° IDF-2020-12-23-015 du 24 décembre 2020, les pages 87 à 89 sont supprimées.
- Concernant l'arrêté n° IDF-2020-12-23-016 du 24 décembre 2020, page 90 lire « SIJ de Saint-Thibault-des-Vignes » à la place de « SIJ de Torcy ».
- Concernant l'arrêté n° IDF-2020-12-23-017 du 24 décembre 2020, page 93 lire « SIJ de Torcy » à la place de « SIJ de Vaux sur Seine ».
- Concernant l'arrêté n° IDF-2020-12-23-018 du 24 décembre 2020, page 96 lire « SIJ de Vaux-sur-Seine » à la place de « SIJ de Vernouillet ».
- Concernant l'arrêté n° IDF-2020-12-23-019 du 24 décembre 2020, page 99 lire « SIJ de Vernouillet » à la place de « SIJ de Vitry sur Seine ».
- Concernant l'arrêté n° IDF-2020-12-23-009 du 24 décembre 2020, page 102 lire « SIJ de Gif-sur-Yvette » à la place de « SIJ Houilles ».